

COVID-19 : Confinement à partir de vendredi 30 octobre 2020

À partir de vendredi et jusqu'au 1er décembre, la France sera reconfinée, avec des adaptations pour les seuls départements et territoires d'outre-mer.

Comme au printemps :

→ **Les déplacements seront limités, avec une attestation**, uniquement pour travailler, vous rendre à un rendez-vous médical, porter assistance à un proche, faire vos courses ou prendre l'air à proximité de votre domicile.

→ **Les réunions privées en dehors du noyau familial, les rassemblements publics et les déplacements entre régions seront exclus**, à l'exception des retours de vacances de la Toussaint, c'est-à-dire jusqu'à dimanche.

→ **Les commerces définis comme non essentiels et les établissements recevant du public, comme les bars et restaurants, seront fermés.**

→ **L'Etat annonce qu'il continuera à apporter une aide massive aux petites entreprises impactées avec la prise en charge jusqu'à 10 000 euros par mois de leurs pertes en chiffres d'affaires.**

Les salariés et les employeurs continueront à bénéficier du chômage partiel. Des mesures de trésorerie pour les charges et pour les loyers seraient prévues par le gouvernement.

→ **Un plan spécial est annoncé pour les indépendants, les commerçants, les très petites et moyennes entreprises.**

→ **Les crèches, écoles, collèges et lycées resteront ouverts avec des protocoles sanitaires renforcés.** Les universités et établissements d'enseignement supérieur assureront à l'inverse des cours en ligne.

→ **Les guichets des services publics resteront ouverts.**

→ **Les visites en EHPAD et en maisons de retraite seront, cette fois, autorisées** dans le strict respect des règles sanitaires.

Roche aux Fées Communauté, ses élus et ses services restent mobilisés à vos côtés.

La continuité du service public est maintenue pour répondre aux besoins des habitants et des acteurs du territoire.

Nous allons, très prochainement, vous informer des adaptations nécessaires de nos services.

Obligation du port du masque pour tout piéton de plus de 6 ans dans l'ensemble du département, hormis pour les personnes en situation de handicap ainsi qu'aux pratiquants d'une activité physique ou sportive.

Interdiction de tout événement réunissant plus de 1 000 personnes